

Extrait du tarif de transaction immédiate

Infractions en matière de déchets	Montant des transactions
Incinération de déchets ménagers en plein air ou dans des installations non autorisées, à l'exception de l'incinération des déchets secs naturels provenant des forêts, des champs et des jardins visée par le code rural et forestier	150 euros
Abandon de déchets : non-respect de l'autocollant Stop pub régional	50 euros
Abandon d'une déjection canine	50 euros
Abandon d'un mégot , d'une canette ou d'un chewing-gum	50 euros
Abandon : - d'un emballage, - d'un sac poubelle, - d'un bidon d'huile usagée, - d'un récipient ou fût de 200 litres, - de déchets inertes ou en mélange par des non-professionnels, - de déchets contenant de l'amiante, ...	150 euros